ACTU : Interdiction de manger hors des heures de repas à La Redoute

Actualité législative publié le **15/11/2019**, vu **1235 fois**, Auteur : RAULINE Sven

L'incident s'est déroulé en 2017. A cette époque, un salarié du site La Redoute avait été mis à pied une journée pour avoir mangé une clémentine hors de son temps de pause

L'incident s'est déroulé en 2017. A cette époque, un salarié du site La Redoute avait été mis à pied une journée pour avoir mangé une clémentine hors de son temps de pause et sur son poste de travail. Une petite faim qui lui avait valu une perte de 70€ brut sur son salaire.

Le salarié avait alors contesté cette décision devant le Conseil des Prud'Hommes. La justice a rendu son verdict et donné raison à la direction de La Redoute. « La sanction de La Redoute était déjà complètement disproportionnée, et là, j'ai l'impression que la justice n'existe pas » a t'il déclaré à France Bleu, comme le relate le journal Capital.

L'employé ne serait pas le seul à s'être plaint des conditions de travail à l'usine de Wattrelos où s'est déroulé l'incident.

>>> RAULINE AVOCAT

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés